



Conseil municipal du 27 novembre 2023

Délibération n°98-23

Objet : Signature de la convention 'Aidants scolaires H+'

Date de convocation : 21/11/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Dominique HAZOUARD

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique ZIMMERMANN a donné pouvoir à Anne-Laurence OLTRA.

Jean-François FONTROBERT a donné pouvoir à Patrick BERRET.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Par la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2023-092 du 19 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays Mornantais a créé un nouveau dispositif d'action sociale et éducative dit Aidants Scolaires H+.

Par la délibération n°82-23 du Conseil Municipal du 9 octobre 2023, il a été approuvé le projet de convention entre la COPAMO, la Mairie de Mornant et l'Éducation Nationale, et autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

II. LA PROPOSITION

A la demande du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Rhône, le projet de la convention a été modifié :

- **ARTICLE 2- Durée de la mise à disposition :** cette dernière sera pour l'année scolaire 2023-2024, soit jusqu'au 5 juillet 2024 ;
- **ARTICLE 5- Modalités économiques et financières :** la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

- **ARTICLE 8 – Traitement des données personnelles :** la présente convention donnant lieu à un échange de données à caractère personnel entre les parties, les obligations de ces dernières sont fixées dans une annexe jointe à la convention.

La commission *Services à la Population* réunie le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Dorothee RODRIGUES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le nouveau projet de convention entre la COPAMO, la Mairie de Mornant et l'Éducation Nationale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 27 novembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.